



Offre Fidélisation MAVIM

01/2025

La campagne de fidélisation MAVIM mise en place à compter du 01/01/2025, porte sur 3 offres à destination des sociétaires de la MAVIM.

Elle concerne 2 produits commercialisés par la MAVIM : la Multirisque Habitation & L'Assurance Auto ainsi qu'une offre plus généraliste offrant 2 mois de cotisation offerts (la 1^{ère} année) pour toute nouvelle souscription.

Afin de bénéficier de l'avantage fidélité, il convient que le contrat déclencheur ait été souscrit au plus tard le 01/01/2022 (ou d'avoir au moins un contrat en vigueur depuis plus de 3 ans pour l'offre généraliste). A défaut, l'avantage sera considéré comme acquis dès qu'il aura atteint une ancienneté de trois années à compter de sa date d'effet.

Règles communes aux 3 offres

- Le contrat doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté au 01/01/2025 pour que les avantages soient réputés acquis. Dans le cas contraire, le contrat devra atteindre cette ancienneté avant de bénéficier des avantages de l'offre.
- En cas d'utilisation, l'avantage fidélité est renouvelé après une nouvelle période d'acquisition de 3 années d'ancienneté et ce, à compter de la date d'échéance principale du contrat.
- Aucune compensation (financière ou en garanties) ne pourra se substituer à l'avantage fidélité proposé par la MAVIM
- La MAVIM se réserve le droit de modifier, ou supprimer les avantages fidélité à tout moment, et sans avoir à le justifier.

Multirisque Habitation

- Lorsque le contrat a 3 années d'ancienneté (au plus tôt le 01/01/2025) la Franchise applicable lors du premier sinistre à compter de cette date, est supprimée (à l'exception des franchises légales).

Auto

- Lorsque le contrat a 3 années d'ancienneté (au plus tôt le 01/01/2025) la Franchise applicable lors du premier sinistre Bris de glace à compter de cette date, est supprimée.

Offre généraliste

- Lorsqu'un contrat existant atteint 3 années d'ancienneté (au plus tôt le 01/01/2025) le sociétaire bénéficie de 2 mois offerts (la 1^{ère} année) pour toute nouvelle souscription d'un contrat à la MAVIM, sans limitation du nombre de nouveaux contrats souscrits (sauf pour le contrat Obsèques sur lequel aucune offre promotionnelle ne peut être appliquée)

LA DIRECTION

01/01/2025